



Entre

La Ville de Montbrison représentée par son maire en exercice, Monsieur Christophe BAZILE,
d'une part,

Et

L'Association BOULE AMICALE DE MOINGT, représentée par son Président, Monsieur EPINAT Dominique, dont le siège social est situé 1, rue neuve à MOINGT, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 octobre 2022 désignée ci-après par le terme "l'Association"

d'autre part,

il a été décidé ce qui suit.

I - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Montbrison prend acte que l'Association dénommée BOULE AMICALE DE MOINGT a la mission d'accueillir des enfants et des adultes, dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année. Elle met à disposition de l'Association les locaux et moyens matériels suivants, désignés sous les articles 2, 3, 4, 5 et suivants. Le CCAS estime que ces activités présentent un intérêt communal incontestable et de ce fait peuvent être subventionnées de la manière prévue ci-après.

Article 2 - Mise à disposition de bâtiments

La Ville de Montbrison met à la disposition de l'Association BOULE AMICALE DE MOINGT Les locaux définis en fin de convention « annexe 1 ».

Article 3 - Conditions d'occupation

La Ville de Montbrison permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous. Elle fera son affaire personnelle des abonnements et des

communications téléphoniques mais ne percevra pas pour cela de subvention spécifique.

Article 4 - Subventions

Pour permettre à l'Association de respecter les engagements contenus dans la présente convention, La ville de Montbrison fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son propre budget le montant de son éventuel concours financier. A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'Association pour l'exercice suivant.

Les éventuels octrois de prêts, avances et garanties d'emprunts qui pourraient être demandés par l'Association, feront l'objet d'une convention particulière entre le CCAS et l'Association BOULE AMICALE DE MOINGT. En ce qui concerne la mise à disposition des locaux, elle est évaluée à la somme de 4 531€ par an et de 830€ pour les terrains. Ce montant apparaîtra, tant en dépenses qu'en recettes dans le budget et le compte de résultat de l'Association. Il sera également révisé chaque année au 31 décembre en fonction de la variation de l'indice FNB.

Article 5 - Autorisation de percevoir des recettes

La ville de Montbrison reconnaît à l'Association la faculté de percevoir, à l'intérieur des locaux ainsi mis à disposition, des recettes en contrepartie des services rendus au titre de ses activités, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu "intuitu personae", l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

Article 7 - Responsabilité de l'Association

L'Association s'engage à prendre particulièrement soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la ville de Montbrison.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

Les sommes perçues au titre de la subvention annuelle ne peuvent être reversées à d'autres personnes ou organismes de quelque nature qu'ils soient.

Les risques courus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle (assurance du locataire).

Le matériel mis à sa disposition par la ville devra faire l'objet d'un inventaire signé des deux parties et

figurant en annexe.

Article 8 - Assurances

L'Association BOULE AMICALE DE MOINGT s'engage, avant la prise de possession, à contacter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la ville de Montbrison contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit du fait des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la ville de Montbrison par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Article 9 - Financement de nouveaux projets

L'Association BOULE AMICALE DE MOINGT s'engage à informer la ville de Montbrison avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle.

La non-observation de cette disposition pourra être sanctionnée par la ville de Montbrison, laquelle se réserve le droit de dénoncer alors la présente convention.

III - CLAUSES GENERALES

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année pour une durée maximale de 10 ans, sauf dénonciation expresse adressée deux mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'Association ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Pour l'Association,
Le Président,
Monsieur EPINAT



Fait à Montbrison, le 31 octobre 2022



Pour la ville de Montbrison,
Le Maire,
Christophe BAZILE

ANNEXE 1

Par la présente, la Ville de Montbrison met à disposition de l'association, un local ci-après désigné et situé 1 rue neuve à MOINGT.

1 – DESIGNATION DES LIEUX

- 1) Une surface de 59 m² de locaux et de 1 383 m² de terrains. Les locaux et terrains seront utilisés par les membres de l'association BOULE AMICALE DE MOINGT